07949-2011

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la publication de la loi du 23 septembre 2011
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières
(création d'une zone de verdure, située au chemin du Cimetière)
(10812)

Du 28 septembre 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT

ARRÊTE

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 14 novembre 2011.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans un délai de six jours dès le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Communiqué à :

Législation	1 ex.
Sautier	1 ex.
DCTI	1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
La chancelière d'Etat :